

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ
RITEL SCOLAIRE ET DE LA FORMATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION
PROFESSEUR

DIRECTION DE LA FORMATION DU MINISTRE
SCOLAIRE ET DE LA FORMATION

DIPLÔME N° 11853/SP/SPCE
portant nomination et nomination
de Monsieur LOUBA François
Professeur de 1^{er} de 5^e échelon des ca-
dres de la hiérarchie II
des Services Supérieurs (Enseignement)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°67/5/64 du 7.5.64, portant ratifi-
cation de l'Ordre n°615/64 du 23/1/1964, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut

Général des Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/43/EP du 30 Janvier 1962, fixant les
conditions d'intégration des cadres de la catégorie DCDE
(actuellement ...)

(/u le décret n°62/130/EP du 11 Mars 1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/197/EP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation de diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/EP du 5 Juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres en vertu de la loi n°15/62
du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/190/EP du 5 Juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/426/EP du 29/12/1962, fixant le Statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-
ciers (SAF);

D.C.F.

(/u le décret n°67/50/EP/ED du 24/12/1967 réglementant
la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements en son article Ier § 2;

(/u le décret n°73/143 du 24/4/1973 fixant les modali-
tés de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/EP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

(/u le décret n°81/630 du 27 Décembre 1980, portant dé-
blocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/56 du 0/1/1984 portant nomination
du Premier Ministre;

(/u le décret n°87/10 du 20/1/1987, portant no-
mination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°87/10 du 20/1/1987, portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de l'E-
tat;

(/u le décret n°86/77 du 1^{er} Juillet 1986 sur la pri-
se d'effet des avancements et reclassements;

(/u l'arrêté n°2087/EP du 21 Juin 1950, fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires;

JMBK

(/u l'arrêté n°514/MTERFOPS/DGFP/DGPCE du 4/2/1986 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés admis au Cycle Supérieur à suivre un stage de formation en Administration Générale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville (Régularisation);

(/u l'arrêté n°2022/MTERFOPS/DGFP/DGPCE du 8/3/1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement);

(/u la lettre n°551/SGT/DAF/SGRP du 31/3/1987 du Secrétaire Général à l'Administration du Territoire transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions combinées des décrets n°s 624 426 du 29/12/1962 et 73/143 du 24/3/1973 susvisés, Monsieur MOUSSA (François), Professeur de CEG de 6^e échelon, indice 1050 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Option: Administration Générale, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 4^e échelon, indice 1110. Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Conformément aux dispositions du décret n°664877 du 18/12/1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18/12/1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera archivé, publié au JOURNAL et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 17 NOVEMBRE 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE
DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Dieudonné KIMBEMBE

Eduard FOUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Monsieur Eduard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORCE.....1
DGFP/DGPCE.....2
DGFP/BST.....2
DGB.....2
DCF.....2
MEFA/DPA.....3
C.P.(Rég. Niari).....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2